

POLITIQUE DE DÉNONCIATION

OBJECTIF ET PORTÉE

En tant qu'employé, sous-traitant, dirigeant ou administrateur d'Alithya, vous avez l'obligation de signaler de bonne foi tout manquement, réel ou potentiel, au Code d'éthique (le « **Code** ») de Groupe Alithya inc. (« **Alithya** ») et de demander conseil si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du Code.

Alithya s'engage à adhérer en tout temps à des normes élevées en matière d'éthique et d'intégrité. Par conséquent, elle met à votre disposition différents moyens qui vous permettent de faire part de vos préoccupations au sujet de comportements contraires à l'éthique ou d'activités inappropriées, réels ou soupçonnés, que vous travailliez aux bureaux d'Alithya ou chez un client.

Exemples de comportements contraires à l'éthique à signaler

- des fraudes ou de l'information fausse ou trompeuse dans le processus de comptabilité, d'audit ou de communication de l'information financière
- des manquements aux lois pouvant entraîner des amendes ou des dommages, ou ternir la réputation d'Alithya
- un comportement professionnel contraire à l'éthique qui contrevient au Code ou aux politiques d'Alithya, ou au code d'éthique et aux politiques de nos clients
- un danger pour la santé, la sécurité ou le bien-être des employés ou du grand public

PROCÉDURE

La première étape consiste à faire part de vos préoccupations à votre superviseur immédiat chez Alithya. Cette personne connaît votre environnement de travail et est généralement la mieux placée pour vous aider à faire face au problème soulevé. La plupart des problèmes se résolvent de cette façon. L'échelon de direction supérieur ou encore le service des ressources humaines ou le service des affaires juridiques d'Alithya comptent parmi les autres ressources à votre disposition.

Si votre superviseur n'est pas disponible ou s'il est en cause dans l'affaire, ou si vous n'êtes pas à l'aise de signaler le problème à l'échelon de direction supérieur ou encore au service des ressources humaines ou au service des affaires juridiques d'Alithya, ou si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont le problème a été traité, veuillez communiquer avec le président du comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration d'Alithya (le « **comité d'audit** »).

Les employés ou les autres personnes qui souhaitent signaler un comportement contraire à l'éthique peuvent le faire sous le couvert de l'anonymat.

Comment puis-je faire part de mes préoccupations?

- en parlant à votre superviseur immédiat, à un dirigeant ou encore à un représentant du service des ressources humaines ou du service des affaires juridiques d'Alithya
- en écrivant au président du comité d'audit :
- Président du comité d'audit et de gestion des risques de Groupe Alithya inc.
a/s du chef des affaires juridiques
1100 Robert-Bourassa Boulevard, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 3A5
- par téléphone : Amérique du Nord: 1 844 879-4778 | France: +33 4 89 37 40 21
- par courriel : comite.ethique@deontol.com

Quels renseignements dois-je communiquer?

- une description détaillée du comportement contraire à l'éthique, réel ou soupçonné
- la date à laquelle vous vous êtes rendu compte d'un tel comportement
- le nom des personnes concernées ou en cause
- les mesures prises avant le signalement

MESURES DE REPRÉSAILLES INTERDITES

Les employés qui signalent de bonne foi un comportement contraire à l'éthique, réel ou soupçonné, agissent correctement. Alithya ne pénalisera d'aucune façon, ne congédiera, ne rétrogradera ni ne suspendra un employé au motif qu'il a agi de cette façon ni ne fera preuve de discrimination à son égard par suite d'un tel signalement. De même, aucune mesure ne sera prise contre vous si vous posez simplement des questions à l'égard d'un comportement potentiellement contraire à l'éthique, si vous demandez qu'on vous éclaire sur la façon de traiter une situation particulière ou encore si vous collaborez à une enquête sur un comportement contraire à l'éthique signalé conformément à la présente politique.

ENQUÊTE

Le comité d'audit fera enquête sur les signalements effectués conformément à la présente politique et formulera des recommandations appropriées au conseil d'administration d'Alithya à cet égard. Pour l'aider dans cette tâche, il désignera une personne, qui est indépendante de la fonction de communication de l'information financière. Sauf si le comité d'audit lui fournit des instructions contraires, le chef des affaires juridiques de la Société s'occupera des processus d'enquête et de signalement. Le comité d'audit peut retenir, aux frais de la Société, les services de conseillers indépendants chargés d'effectuer des enquêtes ou de recommander un plan d'action approprié, et il retiendra les services de tels conseillers si l'incident signalé vise le comité d'audit.

Après une enquête, un rapport confidentiel sera rédigé et, en cas de manquement au Code ou à d'autres politiques applicables, Alithya imposera des mesures de correction appropriées, notamment des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Toutes les parties à une enquête seront traitées équitablement.

CONFIDENTIALITÉ

Dans la mesure du possible, Alithya ne dévoilera pas l'identité de la personne qui fait un signalement sous le couvert de l'anonymat ou autrement, la source ou la nature du comportement contraire à l'éthique signalé ni les mesures devant être prises pour faire enquête sur un tel comportement.

Pourquoi est-il important de signaler rapidement un manquement soupçonné ou réel au Code?

Le fait d'agir rapidement aide Alithya à faire ce qui suit :

- corriger les erreurs (intentionnelles ou résultant d'un mauvais jugement)
- prévenir ou réduire au minimum les responsabilités et les préjudices pour les tiers
- préserver l'intégrité et la réputation de la Société
- tenir son engagement à maintenir des normes élevées en matière d'intégrité au sein de son entreprise

APPROBATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

À la recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, la présente politique a été examinée et approuvée par le conseil d'administration le 1^{er} novembre 2018, telle que modifiée le 18 juin 2020.